

Brochure n° 3078

Conventions collectives nationales

CABINETS D'AVOCATS

IDCC : 1000. – **Personnel salarié**

IDCC : 1850. – **Avocats salariés**

**PROCÈS-VERBAL DE DÉSACCORD DU 25 NOVEMBRE 2016
RELATIF À LA VALEUR DU POINT POUR 2017**

NOR : ASET1750106M

IDCC : 1000

Les délégations patronales et salariales de la commission mixte paritaire du personnel non avocat se sont réunies le 25 novembre 2016 à 9 h 30 dans les locaux du ministère du travail sur le sujet des minima salariaux.

Pour la délégation patronale représentée par :

AEF	-
CNACA	-
CNAE	
FNUJA	-
SAFE	-
UPSA	-

Pour la délégation salariale représentée par :

CFDT	-
CFTC	-
CGT	-
FEC-FO	-
SPAAC CFE-CGC	
UNSA	-

En dépit des échanges entrepris, elles constatent qu'aucun accord n'a été trouvé sur les salaires et la délégation salariale demande d'établir par la présente un procès-verbal de désaccord, conformément à l'article L. 2242-4 du code du travail.

Les dernières propositions des organisations syndicales présentes, pour l'augmentation de la valeur du point, sont les suivantes :

COLLÈGE EMPLOYEURS	COLLÈGE SALARIÉS
Pour l'AEF, augmentation proposée : Refus de porter le coefficient 385 au PMSS 0 % pour l'ensemble des coefficients <i>Nom et signature</i>	Pour la CFDT augmentation proposée : Coef. 385 au PMSS + 1 % pour les autres coefficients <i>Nom et signature</i>
Pour la CNADA, augmentation proposée : Refus de porter le coefficient 385 au PMSS + 0,4 % pour les autres coefficients <i>Nom et signature</i>	Pour la CFTC, augmentation proposée : Coef. 385 au PMSS + 1 % pour les autres coefficients <i>Nom et signature</i>
Pour la CNAE, augmentation proposée : Refus de porter le coefficient 385 au PMSS + 0,4 % pour les autres coefficients <i>Nom et signature</i>	Pour la CGT, augmentation proposée : Coef. 385 au PMSS avec échancier 1 ^{er} niveau de la grille à 1 800 euros <i>Nom et signature</i>
Pour la FNUJA, augmentation proposée : Refus de porter le coefficient 385 au PMSS + 0,4 % pour les autres coefficients <i>Nom et signature</i>	Pour la FEC FO, augmentation proposée : Coef. 385 au PMSS + 1 % pour les autres coefficients <i>Nom et signature</i>
Pour le SAFE, augmentation proposée : Refus de porter le coefficient 385 au PMSS + 0,4 % pour les autres coefficients <i>Nom et signature</i>	Pour le SPAAC, augmentation proposée : Coef. 385 au PMSS + 1 % pour les autres coefficients <i>Nom et signature</i>
Pour l'UPSA, augmentation proposée : Refus de porter le coefficient 385 au PMSS 0 % pour l'ensemble des coefficients <i>Nom et signature</i>	Pour l'UNSA, augmentation proposée : Coef. 385 au PMSS + 1 % pour les autres coefficients <i>Nom et signature</i>

Fait à Paris, le 25 novembre 2016.

(Suivent les signatures.)